

CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCTNP

PROCES-VERBAL

Du jeudi 20 juin 2024 à 18 heures

Gézaincourt

Le 20 juin 2024 à 18h00 se sont réunis à Gézaincourt et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, après avoir été légalement convoqués le 14 juin 2024, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATIONS A L'ASSEMBLEE	4
1. <i>Présentation de la réforme France Travail et de la transformation de Pôle emploi en opérateur France Travail</i>	4
2. <i>Institut de Formation d'animation et de conseiller (IFAC).....</i>	4
3. <i>PRESENTATION des nouveaux agents de la CCTNP</i>	4
▶ PROCEDURE ADMINISTRATIVE	4
▶ INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 6/06/2024	5
4. <i>Financement d'un appareillage auditif pour un agent reconnu travailleur handicapé</i>	5
5. <i>Demande de subvention au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD).....</i>	5
▶ ADMINISTRATION GENERALE	6
6. <i>Rapport d'activité 2023 de la CCTNP.....</i>	6
7. <i>Changement dénomination de la FDE 80</i>	6
8. <i>Remplacement d'un membre au sein du Bureau communautaire.....</i>	6
9. <i>Approbation des modifications statutaires</i>	7
10. <i>PROJET DELIB : Suppression de la délibération 2023-C136 relative à la nomination d'un conseiller suppléant à Prouville.....</i>	8
▶ RESSOURCES HUMAINES	8
11. <i>Créations et suppressions de postes.....</i>	8
12. <i>Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80</i>	8
▶ SCOLAIRE	9
13. <i>Actualisation de la demande de dotation aux investissements en équipements sportifs pour la création de jeux sportifs pour l'école de Candas.....</i>	9
▶ FINANCES	10
14. <i>Attribution de compensation -Révision libre.....</i>	10
15. <i>Admission en créances éteintes- Budget principal.....</i>	13
16. <i>Admission en créances éteintes- Budget principal.....</i>	13

17. Admission en créances éteintes- Budget principal.....	13
18. Admission en créances éteintes- Budget principal.....	13
19. INFORMATION : Virement de Crédit – Budget assainissement.....	14
▶ URBANISME	14
20. PLUI DU DOULLENNAIS : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	14
▶ TOURISME.....	16
21. Versement d'un don à l'association « Groupe d'intervention et d'étude des ouvrages souterrains ».	16
22. Approbation de la tarification relative des prestations boutique -souterrain de la Cité Souterraine de Naours.	16
▶ CULTURE	17
23. Actualisation du règlement des études 2024-2026.	17
24. Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux pour l'organisation des manifestations culturelles organisées par la CCTNP.	17
25. Règlement intérieur « prêt de jeux et jeux sur place » -Bibliothèques en réseau du Territoire Nord Picardie.....	18
26. Approbation de la convention « classe à horaires aménagés pour les élèves en théâtre »	18
ENFANCE JEUNESSE.....	19
27. Modification du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs	19
28. Actualisation de la rémunération des directeurs et animateurs ACM des mercredis.....	19
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	20

PRESENTATIONS A L'ASSEMBLEE

1. Présentation de la réforme France Travail et de la transformation de Pôle emploi en opérateur France Travail



Des supports de présentation sont proposés en annexe de ce procès-verbal. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr.



Mme Valérie DE BARROS
Directrice de l'agence de Doullens

2. Institut de Formation d'animation et de conseiller (IFAC)



M. Thierry HEUVENERS
Délégué Régional de l'IFAC

Elisabeth MOREAU, référente CCTNP

La Présidente accentue les quelques points présentés par l'IFAC, notamment :

- Les outils et activités ciblés localement,
- La prise en considération des particularités du territoire,
- Le recrutement d'animateurs et directeurs locaux,
- Le rappel des effectifs : 14 centres, donc 14 directeurs pour 1 200 enfants de 6 à 14 ans.

La Présidente souligne que l'action pédagogique de l'IFAC recoupe les difficultés énoncées par France Travail, à savoir la mobilité. Dans le cadre d'activités organisées à Amiens, il conviendra d'utiliser les transports collectifs pour générer une source d'apprentissage et d'autonomie intéressante, même si elle a conscience que le territoire n'est pas suffisamment desservi.

Par ailleurs, elle rappelle la nécessité de privilégier les sites touristiques, ludiques ou sportifs du territoire pour les animations.

3. PRESENTATION des nouveaux agents de la CCTNP

PÔLE SSIC (service des systèmes d'information et de communication)

M. Matthieu ROBILLART, Assistant informatique depuis le 1^{er} mai 2024

Pôle Ressource Humaines

Mme Virginie LEGRAND Cheffe de pôle au 1^{er} juin 2024

► PROCEDURE ADMINISTRATIVE



La Présidente annonce les excusés ainsi que les pouvoirs. Le quorum est atteint à l'ouverture de séance avec 72 voix à exprimer.

La Présidente remercie Madame BOTTE, Maire de la commune de Gézaincourt, pour l'accueil réservé au conseil communautaire ce jour.

La Présidente souhaite la bienvenue à Monsieur Frédéric LEGAULT et Madame DEVILLERS Brigitte respectivement élus maires de la commune d'Authieule et Bouquemaison.

Monsieur Dominique DUFOSSÉ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du 11 avril sera approuvé à la prochaine séance.

L'ordre du jour est ouvert par la Présidente à 19h10.

► INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 6/06/2024

4. Financement d'un appareillage auditif pour un agent reconnu travailleur handicapé

Vu la nécessité du renouvellement de l'appareillage auditif d'un agent pour le maintien dans son emploi d'auxiliaire de vie sociale,

Cet appareillage est financé selon le plan de financement suivant (*conformément à l'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai listant les actions pouvant faire l'objet de financements par ces fonds*) :

Coût des prothèses auditives :	3 400,00€
-Prise en charge CPAM	480,00€
- Prise en charge Mutuelle	520,00 €
- Financement FIPHFP (versement direct à la CCTNP)	1 681.74 €
- Prise en charge MDPH	718.26 €
Reste à charge :	0€

La CCTNP ne participera pas à la charge financière mais elle est sollicitée pour réaliser une avance de trésorerie correspondant au financement FIPHFP soit 1681.74 € qui nous seront reversés ultérieurement par le FIPHFP :

Le Bureau communautaire a décidé d'autoriser le règlement direct au Centre BENOIT AUDITION du montant restant de 1681,74€,

5. Demande de subvention au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD)

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. À ce titre, la CCTNP sollicite une aide de l'État auprès de la DRAC.

L'étude diagnostic du réseau de Lecture Publique du Territoire Nord Picardie préconise d'intégrer un dispositif de soutien ayant pour objet « l'évolution des horaires et actions » d'ouverture se traduisant notamment par le recrutement de 3 personnels (soit 2,6 ETP) au sein des 3 bibliothèques de bassin nouvellement définies,

l'extension des horaires d'ouverture, le développement des actions en direction de publics cibles mais aussi l'amélioration de la communication et la visibilité des actions intercommunales.

Le plan de financement pour la deuxième année fixe un coût prévisionnel des dépenses évaluées à 78 000€ HT, subventionnable à hauteur de 70%, soit 54 600€ HT.

Le Bureau communautaire a décidé de solliciter l'aide de l'Etat auprès de la DRAC, au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation DGD,

► ADMINISTRATION GENERALE

6. Rapport d'activité 2023 de la CCTNP

Le rapport d'activité est un document de référence donnant une vision complète des actions conduites sur l'année écoulée. Sa réalisation répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que l'autorité territoriale prenne acte par délibération de la diffusion de cette information auprès de l'assemblée communautaire ainsi qu'auprès des Conseil municipaux. Ainsi, les Maires des communes membres sont invités à inscrire ce sujet à l'ordre du jour de leur prochain Conseil municipal et à nous retourner leur délibération.



Le rapport d'activité est visible sur le site de la CCTNP <https://www.cctnp.fr/les-documents-officiels/>, et également disponible sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

7. Changement dénomination de la FDE 80

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorable à l'unanimité favorablement au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

8. Remplacement d'un membre au sein du Bureau communautaire

Considérant la délibération 2020-C029 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire, et fixant à 9 le nombre de Vice-présidents de la CCTNP et à 9 le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Considérant le décès de M. Daniel CARON, impliquant son remplacement au sein du Bureau communautaire par une nouvelle élection au sein de l'organe délibérant,

La Présidente propose de passer au vote à bulletin secret. Elle propose aux candidats, au poste de membre du Bureau communautaire, de se faire connaître.

- Madame Brigitte DEVILLERS (BOUQUEMAISON) est candidate.
- Madame Fanny DELESTRE (DOULLENS) est candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Brigitte DEVILLERS	43	Quarante trois
Madame Fanny DELESTRE	28	Vingt huit
BLANCS	1	Un

Considérant les candidats déclarés en séance,
Considérant les scrutins,

Le Conseil communautaire déclare et installe Madame Brigitte DEVILLERS comme membre du Bureau communautaire.

9. Approbation des modifications statutaires

Vu le courrier de Monsieur le préfet en date du 21 décembre 2023 sollicitant l'actualisation des statuts, reçu par les services de la CCTNP le 10 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie du 11 avril 2024 télétransmise le 18 avril 2024, relative aux modifications statutaires de la communauté de communes ;

Vu le courrier du 3 juin 2024 de la Préfecture, portant les observations suivantes :

- A l'article 6 du projet, il convient de supprimer la date de l'arrêté et de compléter la phrase par l'adjectif « spécifique ». Cela présente l'avantage de ne pas devoir modifier les statuts à chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. De ce fait, à l'article 8, la phrase « La représentativité des communes est définie par arrêté préfectoral spécifique » peut être supprimée. De plus à l'article précité, il convient de remplacer l'article L. 2122-2 du CGCT par l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Concernant l'article 9 du projet de statuts, la rédaction de la compétence facultative n°5 (maisons de service public) doit être reprise in extenso telle qu'elle est rédigée à l'article L. 5214-16 du CGCT soit « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- Pour ce qui concerne l'article 20 du projet de statuts, il convient de remplacer l'article L. 5211-4 du CGCT par l'article L. 5211-20 du CGCT. Il est à noter que cet article ne permet pas de modifier la représentativité des communes membres. A l'article 21, il convient de remplacer l'article L. 5211 par l'article L. 5211-19 et les articles L. 5214-25 et 26 du CGCT par le seul article L. 5214-26 du CGCT. Enfin à l'article 22, il convient de remplacer l'acronyme « CGT » par l'acronyme « CGCT ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications statutaires de la CCTNP



Les statuts simplifiés sont disponibles sur simple demande auprès de caroline.delbecq@cctnp.fr

10. PROJET DELIB : Suppression de la délibération 2023-C136 relative à la nomination d'un conseiller suppléant à Prouville

La Préfecture de la Somme a demandé l'annulation de la délibération du 7 décembre 2023 installant M. Frédéric GUILLOT comme conseiller communautaire suppléant de PROUVILLE.

Le caractère irrégulier de l'installation a été relevé par la délibération du Conseil municipal de Prouville du 16 novembre 2023 désignant le conseiller communautaire suppléant sans respecter l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le conseiller communautaire suppléant de la commune de PROUVILLE est M. Daniel TÉTARD, 2^{ème} dans l'ordre du tableau et premier adjoint, et non pas M. Frédéric GUILLOT, 9^{ème} dans l'ordre du tableau.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la suppression de la délibération 2023-C136 du 7 décembre 2023.

► RESSOURCES HUMAINES

11. Créations et suppressions de postes

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des postes suivants :

Nombre d'agents	Suppression	Création
1	Agent de maîtrise Principal	Adjoint administratif principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère classe
1	Agent social	Adjoint administratif

Date d'avancement	Nombre d'agents	Suppression	Création
01/01/2024	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1ère classe
01/01/2024	1	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe
01/01/2024	2	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe
11/06/2024	1	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe
01/01/2024	1	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe
01/01/2024	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe

12. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010, le CDG80 propose une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Cette nouvelle convention actualisée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente. Il convient donc de soumettre la délibération au plus tard pour le 30 juin 2024.

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

- D'approuver le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- D'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

► SCOLAIRE



13. Actualisation de la demande de dotation aux investissements en équipements sportifs pour la création de jeux sportifs pour l'école de Candas

Considérant la délibération 20024-C016 du 11 avril 2024 autorisant la CCTNP à déposer sa demande de subvention au titre du volet "Aménagement des cours d'écoles actives et sportives » auprès de L'Agence Nationale du Sport (ANS).

Considérant le courriel du 12 avril 2024 informant des économies recherchées sur le plan national pour limiter le déficit public,

Considérant l'enveloppe nationale disponible s'élevant initialement à 10M€ passera à 2,5M€,

Considérant les montants de financement, plancher (initialement 5 000€), seuil (initialement 25 000€ paf cour) et moyenne par cour (initialement 20 000€), revus à la baisse,

Considérant le nouveau calendrier de dépôt et de traitement des dossiers fixé au 21 juin 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création de jeux sportifs pour l'école de Candas.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

	Montant € HT
Montant Total travaux/Acquisitions	23 330,00 €
Commune de Candas (en cours)	5 000€

Agence Nationale du Sport	5 000€
Département (en cours)	8 632€
Part revenant au maître d'ouvrage (CCTNP)	4 668€

► FINANCES



14. Attribution de compensation -Révision libre

CONTEXTE :

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne.

Elle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la CCTNP avant le 15 février.

Il est rappelé que les attributions de compensation ont été votées lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, délibération 2017-0158.

Que celles-ci ont été modifiées par la délibération 2019-123 du 19 décembre 2019, pour donner suite au transfert de la compétence ALSH de la commune de Beauquesne.

OBJET :

L'attribution de compensation prévisionnelle 2024 est égale 2 956 670,06 € versés par la CCTNP aux 52 communes sur 65, dont 678 240 € aux 26 communes de l'ex-territoire du Bernavillois.

Les montants intègrent les conclusions de la CLECT du 25 novembre 2021.

Depuis 2024, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Il est rappelé est que la compétence scolaire a été transférée par les 26 communes du Bernavillois à la Communauté de communes du Bernavillois, puis à la CCTNP lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Cette situation a créé un déséquilibre sur le territoire.

Afin de remédier et d'atténuer les disparités fiscales, il est proposé une révision libre des attributions de compensation des 26 communes de l'ex-communauté de communes du Bernavillois.

La Présidente mentionne que les compensations financières ont été fixées par une CLECT en 2017, afin de traiter les effets de la fusion. La fiscalité est uniforme sur le territoire malgré une compétence scolaire actée sur le Bernavillois.

En matière de fiscalité communale, le Bocage-Hallue et le Doullennais supportent leurs dépenses scolaires, tandis que les coûts des écoles du Bernavillois sont à leur charge via la fiscalité communautaire.

En réfléchissant à la compétence scolaire communautaire, il est donné la possibilité de réviser les attributions avec les élus du Bernavillois. Ce calcul met en lumière l'intérêt collectif et permet de solliciter les élus de Bernavillois pour qu'ils reconsidèrent leurs attributions. Ce calcul se fonde sur le coût de l'enseignement ainsi que sur les constatations de M. FROISSART selon lesquelles la contribution fiscale de Bernavillois est inférieure à celle du Bocage-Hallue et du Doullennais.

À la fin de cette rencontre avec les maires du Bernavillois, il est clairement apparu que les communes du territoire contribuaient en réalité pour le Bernavillois.

La Présidente précise que cette révision libre est indépendante du transfert de la compétence scolaire. Cette révision se délibère au préalable en assemblée communautaire puis dans les communes concernées par ladite révision.

Les communes ont souhaité un lissage sur 3 années :

- 30 €/ habitant en moins en 2025,
- 40€/ habitant en moins en 2026
- 50€/ habitant en moins en 2027

- Christelle LECLERCQ (BERNAVILLE) s'étonne de devoir voter cette révision avant même la réunion de présentation du dispositif prévue le 2 juillet. Elle estime délicat d'en porter seule la responsabilité.

La Présidente souligne l'obligation légale de délibérer pour avis de l'assemblée communautaire avant de présenter ce lissage aux conseillers municipaux. En instance communautaire, La Présidente invite à porter une réflexion communautaire et non communale.

Jacques MASSET explique que les 26 communes du Bernavillois peuvent refuser, et la question ne se posera plus. Il rappelle l'obligation du délai des 3 mois qui sont autant de mois de réflexion avant de statuer au plus tard le 20 septembre 2024.

- Xavier VARLET (FIEFFES-MONTRELET) rappelle que l'attribution de compensation existe également dans les ex-communautés de communes, il trouverait intéressant d'avoir également les chiffres sur les autres communes. Une explication succincte dans les mairies aiderait davantage à l'expliquer aux conseillers municipaux.

Jacques MASSET indique que toutes les communes ont eu au moins une fois le tableau des attributions de compensation. La réunion du 2 juillet permettra de l'expliquer.

Jacques MASSET précise un dernier point relatif à la fiscalité et invite les communes à regarder les taux communaux de leurs voisins. La différence des taux s'explique en raison des équipements à entretenir et à faire vivre. Il fait constater que les taux du Bernavillois sont beaucoup plus bas, et là aussi cela s'explique par l'absence du scolaire à financer. Il constate que le lissage effectué par la CCTNP depuis 7 ans a conduit à des taux de fiscalité identiques sur tout le territoire.

La Présidente propose de passer au vote.

- Rachèle DELGOVE (Montigny-les -Jongleurs) souhaite profiter du déploiement du vote électronique pour signifier le vote à bulletin secret.

La Présidente s'appuie sur le règlement intérieur des instances.

vote des délibérations- article 25

« Il est voté au bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

La Présidente invite les conseillers communautaires à se manifester sur le vote à bulletin secret. Le tiers n'est pas atteint, le vote à main levée est maintenu.

Le conseil communautaire approuve à la majorité, avec 2 votes contre et 2 absentions, la fixation des montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025, 2026 et 2027 par commune comme figurant au tableau annexé.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES EN 2023 / maintenues en 2024	30€ / habitant (pop de 2022)		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025	40€ / habitant (pop de 2022)		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026	50€ / habitant (pop de 2022)		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2027
		nombre d'habitant 2022	30,00 €		nombre d'habitant 2022	40,00 €		nombre d'habitant 2022	50,00 €	
AGENVILLE	17 217,00 €	86	2 580,00 €	14 637,00 €	86	3 440,00 €	13 777,00 €	86	4 300,00 €	12 917 €
AUTHEUX	16 287,00 €	124	3 720,00 €	12 567,00 €	124	4 960,00 €	11 327,00 €	124	6 200,00 €	10 087 €
BEALCOURT	7 063,00 €	105	3 150,00 €	3 913,00 €	105	4 200,00 €	2 863,00 €	105	5 250,00 €	1 813 €
BEAUMETZ	18 645,00 €	221	6 630,00 €	12 015,00 €	221	8 840,00 €	9 805,00 €	221	11 050,00 €	7 595 €
BERNATRE	5 178,00 €	39	1 170,00 €	4 008,00 €	39	1 560,00 €	3 618,00 €	39	1 950,00 €	3 228 €
BERNAVILLE	200 886,00 €	1 075	32 250,00 €	168 636,00 €	1 075	43 000,00 €	157 886,00 €	1 075	53 750,00 €	147 136 €
BERNEUIL	14 279,00 €	265	7 950,00 €	6 329,00 €	265	10 600,00 €	3 679,00 €	265	13 250,00 €	1 029 €
BOISBERGUES	12 826,00 €	74	2 220,00 €	10 606,00 €	74	2 960,00 €	9 866,00 €	74	3 700,00 €	9 126 €
BONNEVILLE	20 660,00 €	344	10 320,00 €	10 340,00 €	344	13 760,00 €	6 900,00 €	344	17 200,00 €	3 460 €
CANDAS	85 068,00 €	1 114	33 420,00 €	51 648,00 €	1 114	44 560,00 €	40 508,00 €	1 114	55 700,00 €	29 368 €
CONTEVILLE	16 920,00 €	223	6 690,00 €	10 230,00 €	223	8 920,00 €	8 000,00 €	223	11 150,00 €	5 770 €
DOMESMONT	2 626,00 €	43	1 290,00 €	1 336,00 €	43	1 720,00 €	906,00 €	43	2 150,00 €	476 €
DOMLEGER-LONGVILLERS	18 501,00 €	305	9 150,00 €	9 351,00 €	305	12 200,00 €	6 301,00 €	305	15 250,00 €	3 251 €
EPECAMPS	478,00 €	5	150,00 €	328,00 €	5	200,00 €	278,00 €	5	250,00 €	228 €
FIENVILLERS	56 343,00 €	696	20 880,00 €	35 463,00 €	696	27 840,00 €	28 503,00 €	696	34 800,00 €	21 543 €
FROHEN-SUR-AUTHIE	13 486,00 €	240	7 200,00 €	6 286,00 €	240	9 600,00 €	3 886,00 €	240	12 000,00 €	1 486 €
GORGES	2 500,00 €	39	1 170,00 €	1 330,00 €	39	1 560,00 €	940,00 €	39	1 950,00 €	550 €
HEUZECOURT	12 409,00 €	168	5 040,00 €	7 369,00 €	168	6 720,00 €	5 689,00 €	168	8 400,00 €	4 009 €
HIERMONT	10 947,00 €	156	4 680,00 €	6 267,00 €	156	6 240,00 €	4 707,00 €	156	7 800,00 €	3 147 €
MAIZICOURT	14 537,00 €	188	5 640,00 €	8 897,00 €	188	7 520,00 €	7 017,00 €	188	9 400,00 €	5 137 €
LE MEILLARD	11 141,00 €	158	4 740,00 €	6 401,00 €	158	6 320,00 €	4 821,00 €	158	7 900,00 €	3 241 €
MEZEROLLES	11 932,00 €	187	5 610,00 €	6 322,00 €	187	7 480,00 €	4 452,00 €	187	9 350,00 €	2 582 €
MONTIGNY LES JONGLEURS	6 494,00 €	97	2 910,00 €	3 584,00 €	97	3 880,00 €	2 614,00 €	97	4 850,00 €	1 644 €
PIEFFES MONTELET	34 816,00 €	349	10 470,00 €	24 346,00 €	349	13 960,00 €	20 856,00 €	349	17 450,00 €	17 366 €
PROUVILLE	59 989,00 €	323	9 690,00 €	50 299,00 €	323	12 920,00 €	47 069,00 €	323	16 150,00 €	43 839 €
SAINT ACHEUL	7 012,00 €	32	960,00 €	6 052,00 €	32	1 280,00 €	5 732,00 €	32	1 600,00 €	5 412 €
TOTAL	678 240,00 €	6656	199 680,00 €	478 560,00 €	6656	266 240,00 €	412 000,00 €	6 656	332 800,00 €	345 440 €

15. Admission en créances éteintes- Budget principal

Compte tenu de la décision du Tribunal de commerce d'Arras, il est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recette portant sur des impayés de loyers à l'hôtel d'entreprises de Bernaville sur la période 2020 et 2021, détaillé en annexe d'un montant total de 972.91 euros.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes le titre de recette détaillé en annexe pour un montant total de 972.91 euros sur le budget principal - 35500.

16. Admission en créances éteintes- Budget principal

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Somme, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes portants sur des impayés de prestation d'aide à domicile sur la période 2020 à 2022, détaillés en annexe d'un montant total de 4 615.13 euros.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes les titres de recettes détaillés en annexes pour un montant total de 4 615.13 euros sur le budget principal - 35500.

17. Admission en créances éteintes- Budget principal

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Somme, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes portants sur des impayés de cantine/garderie pour la période 2023, détaillés en annexe d'un montant total de 267.40 euros.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes les titres de recettes détaillés en annexes pour un montant total de 267.40 euros sur le budget principal - 35500.

18. Admission en créances éteintes- Budget principal

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Somme, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes portants sur des impayés de cantine/garderie sur la période 2021 à 2022, détaillés en annexe d'un montant total de 91.68 euros.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes les titres de recettes détaillés en annexes pour un montant total de 91.68 euros sur le budget principal - 35500.

19. INFORMATION : Virement de Crédit – Budget assainissement

La Présidente informe l'assemblée du virement de crédit suivant :

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT N°1

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie représentée par la Présidente, Madame Christelle HIVER ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction M49 ;

VU le budget annexe Assainissement – 46700 – 2024 ;

VU les crédits disponibles en section d'investissement : chapitre 020 « dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance de crédits en section d'investissement au chapitre 13 et afin de permettre le remboursement d'un trop versé de subvention de l'Agence de l'eau.

Article 1^{er} :

La présidente décide du virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Nature	Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes
DI - 020		Dépenses imprévues	- 38 100 €	
DI - 13	13111	Subvention d'équipement Agence de l'eau	+ 38 100 €	
TOTAL			0	0

► URBANISME

20. PLUI DU DOULLENNAIS : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du 21 octobre 2014 portant transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » à la Communauté de communes du Doullennais,

Vu la délibération du 12 mai 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Doullennais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 approuvant la poursuite des procédures d'urbanisme engagées par les anciens territoires du Bernavillois, Bocage Hallue et Doullennais et précisant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie et ses communes membres ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe, et notamment ses orientations générales,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit envisager :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen par l'organe délibérant du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant qu'en application de cette même disposition, lorsque le PLUi est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD, et notamment ses orientations générales, a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

- Patrick BLOCKLET (TALMAS) alerte sur l'absence de terrain.

François DURIEUX annonce la possibilité de réaliser des révisions au moyen d'enquêtes publiques associées ainsi que l'ouverture de nouvelles zones de constructions sans nécessairement effectuer un PLU.

Entendus les échanges intervenus en Conseil Communautaire, Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 – Constate que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi lors du conseil communautaire.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

► TOURISME

21. Versement d'un don à l'association « Groupe d'intervention et d'étude des ouvrages souterrains ».

Considérant l'intervention préventive, en date du 24 janvier 2024 sur le site de la Cité Souterraine de Naours, des membres bénévoles de l'association loi 1901 à but non lucratif dénommée « Groupe d'intervention et d'étude des ouvrages souterrains » sise 301, rue Neuve 80560 CONTAY et représentée par son Président M. Patrice DELRUE.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement d'un don d'un montant de 500€ à l'association « Groupe d'intervention et d'étude des ouvrages souterrains »,

- Christian MANABLE témoigne et souligne le sérieux et l'expertise du GIEOS agissant sur des zones sensibles. L'association intervient très souvent sur des risques d'effondrement causés par les fortes pluies. Il indique l'importance de les identifier, car notre département ne compte pas moins de 200 muches, dont 2 répertoriées et ouverts au public, dont Naours.

22. Approbation de la tarification relative des prestations boutique -souterrain de la Cité Souterraine de Naours.

Les présents tarifs liés au souterrain ont pour objet de proposer et formaliser une prestation de privatisation des espaces souterrains dans le cadre de réunion, événements, séminaires auprès d'entreprises externes, groupes, professionnels, associations, tournages etc...

Cet ajout fait suite à une forte augmentation des demandes des professionnels pour des événements ponctuels.

- Témoignage de M. Christian MANABLE qui souligne la source de revenus supplémentaires bienvenue, mais appelle à la méfiance, car comme bon nombre de sites touristiques, la sur-fréquentation peut nuire aux graffitis découverts récemment par Gilles PRILAUX. La vigilance doit être de mise.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs suivants, applicables à la Cité Souterraine de Naours à compter du 1^{er} juillet 2024, et de maintenir tous les autres tarifs tels qu'ils ont été précédemment délibérés.

Produit	PV HT	Taux TVA	PV TTC
Location espace souterrain pour événements	450 €	Non soumis	450 €
Mise en lumière des espaces souterrain	250 €	20%	300 €
Puzzle (boutique)	9,17 €	20%	11,00 €

23. Actualisation du règlement des études 2024-2026.

Il est proposé d'apporter des précisions au règlement des études

Ce règlement sera amené à évoluer de façon globale avec le règlement intérieur du CRI lors du renouvellement du dossier de labélisation, de même avec le nouveau projet d'établissement (2026 – 2033).

Les changements portent notamment sur :

- La nomenclature des cycles
- L'introduction de la pratique théâtrale
- Le changement du temps de cours en formation instrumentale
- La création de la formation musicale, musique actuelle
- Le rappel de l'obligation de la pratique collective dès le cycle 1.

- Vanessa DEBONNE évoque un point d'alerte sur les inscriptions des jeunes enfants. Elle illustre son propos en prenant l'exemple d'un enfant de 7 ans qui suivra un emploi du temps composé de deux heures de cours, suivies d'une heure de solfège, puis d'une heure de pratique collective. Cet investissement conséquent peut avoir un effet décourageant sur la fréquentation du conservatoire. Sans compter l'organisation soutenue pour les parents. Au début de l'année, cela n'était pas obligatoire.

Anne-Sophie DOMONT reconnaît la valeur de l'observation et saisit les conséquences lourdes qui en résultent. Néanmoins, elle confirme que cela constitue une obligation à laquelle le conservatoire intercommunal à rayonnement est tenu.

La Présidente souligne l'importance de se conformer à l'obligation découlant du label et du classement, qui sont des critères déterminants pour l'attribution des financements de la DRAC et du département.

Le directeur du CRI se tient à disposition pour trouver des solutions et bien évidemment la souplesse sera de mise quant aux participations.

- Fanny DELESTRE précise l'existence de plages horaires aménagées avec des lieux différents. Cependant, elle conçoit parfaitement la difficulté pour les parents de respecter les horaires compte tenu des trajets à effectuer.

Le conseil communautaire approuve à la majorité, avec 1 abstention, l'actualisation du règlement des études 2024-2026.

24. Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux pour l'organisation des manifestations culturelles organisées par la CCTNP.

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux entre les communes et la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie pour l'organisation des manifestations culturelles organisées par la CCTNP.

- Bernard THUILLIER s'abstient si l'article 1er stipule la présence d'un représentant de la commune durant la durée du spectacle.

La Présidente propose de remplacer à l'article 1^{er} par « devra pouvoir être joint en cas de problème technique ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux pour l'organisation des manifestations culturelles la CCTNP.

25. Règlement intérieur « prêt de jeux et jeux sur place » -Bibliothèques en réseau du Territoire Nord Picardie.

Les bibliothèques en réseau mettent à disposition de leurs usagers un fonds de jeux. Ceux-ci peuvent être empruntés ou utilisés sur place. Le prêt et/ou le jeu sur place est libre et gratuit pour tous.

Ces règlements concernent tous les fonds de jeux (intercommunaux et communaux).

Pour être empruntés ou joués sur place, les jeux devront avoir été enregistrés dans la base informatisée du réseau de bibliothèques.

Considérant la mise à disposition d'un fonds de jeux auprès des usagers (intercommunaux et communaux).

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 6 juin 2024

Le conseil communautaire approuve la mise en place du règlement intérieur « prêt de jeux et jeux sur place » bibliothèques en réseau territoire Nord Picardie,

26. Approbation de la convention « classe à horaires aménagés pour les élèves en théâtre »

Considérant la demande émise par Monsieur le recteur de l'académie d'Amiens en février 2023, sollicitant la Ville de Doullens pour une ouverture de classe C.H.A.M (musique) sur le groupement scolaire Etienne Marchand/Les Tilleuls.

La DRAC des Hauts-de-France ayant donné son agrément à cette proposition, prenant en considération l'offre culturelle de notre territoire déjà riche, mais surtout la présence du conservatoire à rayonnement intercommunal proposant 2 des 3 grands volets (musique et théâtre) proposant un enseignement de qualité.

Cette perspective d'ouverture est un atout pour le conservatoire de la CCTNP, afin de :

- Proposer dès le 2nd cycle jusqu'au 3^e cycle du primaire, un parcours d'éducation artistique et culturel solide, qui-peut être le premier pas pour une éventuelle poursuite dans un dispositif orchestre au collège tel que celui déjà en place au collège Jean-Rostand de Doullens,
- Croiser les projets pédagogiques entre les élèves du conservatoire et cette nouvelle classe,
- Proposer un accès privilégié à l'offre culturelle globale (spectacles vivants) de notre collectivité au profit d'élèves issus d'un réseau d'éducation prioritaire.

Le conseil communautaire approuve la convention « classe à horaires aménagés pour les élèves en théâtre »

ENFANCE JEUNESSE

27. Modification du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs

Considérant l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27 mai 2024,
Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à la suite de :

- La non-reconduction de la convention avec les PEP 80 relative à la gestion des ACM
 - L'attribution de la prestation de service pour l'organisation et l'animation des ACM à l'IFAC
- Emmanuel MARECHAL (OUTREBOIS) souhaite connaître la raison du changement de prestataire.

La Présidente indique que l'étude a démontré un coût de revient inférieur en optant par l'association. Ce choix d'externaliser permet également de s'alléger des processus de recrutements, qui sont aujourd'hui délicats.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement des ACM de la CCTNP.

28. Actualisation de la rémunération des directeurs et animateurs ACM des mercredis.

Considérant que la rémunération sur la base indiciaire implique qu'un animateur non diplômé est rémunéré au même niveau qu'un animateur titulaire du BAFA, et n'incite pas à la professionnalisation.

Rémunération pour une journée de 10H

	Directeur	Animateur
Grille	Animateur	Adjoint technique
Indice	376	366
Rémunération net	107,88 €	105,00 €
Rémunération brut	134,24 €	130,67 €
Employeur	193,52 €	188,37 €

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 27 mai 2024,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 6 juin 2024,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2024,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'actualisation de la rémunération au forfait journalier comme suit :

	FORFAIT JOURNALIER applicable Au 1 ^{er} septembre 2024
DIRECTEUR	125 €
ANIMATEUR	105 €
ANIMATEUR STAGIAIRE	83 €
ANIMATEUR NON DIPLOMÉ	66 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Diagnostic ZAN

La Présidente fait écho à la demande du diagnostic de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le cadre du suivi du ZAN que les communes ont dû recevoir de la Préfecture.

A l'échelle communautaire, la CCTNP a réceptionné cette demande, il y a 15 jours pour une restitution fixée en août 2024.

Considérant ce document de synthèse nécessitant un travail de fond, et au vu du délai très court imposé, la Présidente informe avoir pris l'initiative de présenter ce diagnostic en dehors du délai prescrit, soit au prochain conseil d'octobre.

MARPA

La Présidente informe de la restitution de l'audit financier commandité par la MSA. Il est rappelé que la MARPA les Nacres est un concept labellisé par la MSA.

Les conclusions ne sont hélas pas rassurantes. Le conseil d'administration de la MARPA devra prendre des mesures drastiques pour assurer la pérennité du site. La procédure sera respectée pour maintenir les personnes âgées qui y habitent depuis 10 ans et répondre à la demande locale.

Les difficultés rencontrées ne sont pas propres à la MARPA, mais bien à un contexte de réduction du forfait autonomie qui a mis en difficulté les MARPA, mais également le fait que les loyers soient encadrés au niveau national, engendrant une difficulté de compensation des charges par des recettes. La situation est délicate, mais non sans solutions.

- Catherine PENET-CARON ajoute la volonté de réactivité par la constitution d'un bureau, dont la 1ère réunion aura lieu le 9 juillet 2024 afin de décider de certaines actions permettant d'enlever des freins. Tous les travaux sont payés, les loyers doivent se régulariser.

La Présidente donnera davantage d'informations une fois le plan d'actions établi.

Cinéma le Tivoli

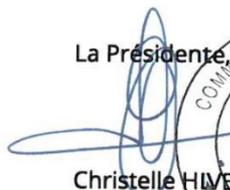
La Présidente informe, en toute transparence, l'assemblée communautaire sur des difficultés rencontrées par le gestionnaire du cinéma le Tivoli. Pour mémoire, le cinéma est géré par la FDMJC depuis la reprise communautaire, moyennant un conventionnement de 22 000 € annuel.

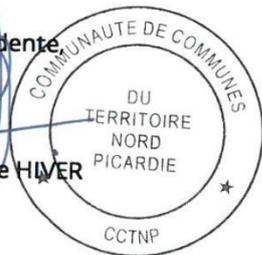
Cette fédération se retrouve en difficulté financière, et cela laisse prévaloir un changement de mode de gestion ou de prestataire. Le cinéma, quant à lui, fonctionne très bien, et la population est satisfaite de ce service. Seul le gestionnaire est en difficulté.

L'ordre du jour est épuisé et l'assemblée n'a plus question.

La Présidente remercie les élus et les services pour leur implication.

La séance est levée à 20h45.

La Présidente,

Christelle HIVER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU TERRITOIRE
NORD
PICARDIE
CCTNP

Le secrétaire de séance

Dominique DUFOSSÉ